

MAIRIE DE VENES

Séance du 09 septembre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 09 septembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian GALZIN, Maire de la commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Sophie LEFEBVRE, Elia MENUOU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Alain JOUGLA

Date de convocation : 02 septembre 2025

Secrétaire de séance : Jacky ALBERT

DE 2025_039 - Emprunt - Avances et extension Route des Fournials - Budget Assainissement

Vu le budget de la commune de Vénès, voté et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2025.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune de Vénès contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Avances et extension Route des Fournials**
- **Montant : 100 000 € (Cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 4,00 % fixe**
- **Périodicité : annuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 €**

Débloccage : **Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat**

ARTICLE 3 : La commune de Vénès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Vénès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 040 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 041 - Approbation du règlement du city stade

Le city stade, implanté rue de la Briqueterie, est un équipement public ouvert à tous et libre d'accès.

Afin de garantir la sécurité et la bonne utilisation de ce terrain multisports, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Ce règlement a pour but de garantir les accès et les conditions d'usage de l'installation et de fixer également les droits et devoirs de chacun en veillant au maintien de l'ordre et à une bonne cohabitation entre tous les usagers.

Un panneau retraçant la réglementation d'utilisation sera affiché à l'entrée du city stade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de règlement du terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve le règlement du city stade dont une copie est annexée à la présente délibération.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_042 - Convention de mise à disposition du city stade à l'école Sainte Thérèse de Vénès

La commune de Vénès, propriétaire du terrain multisports, met à disposition de l'école Sainte Thérèse de Vénès cet équipement pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive.

Les conditions d'utilisation et d'entretien du city stade sont définies dans une convention entre la Commune et l'établissement d'enseignement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du city stade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du city stade, annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_043 - Convention de mise à disposition du city stade à l'accueil de loisirs géré par l'association Familles Rurales de Vénès

La commune de Vénès, propriétaire du terrain multisports, met à disposition de l'association Familles Rurales de Vénès cet équipement pour permettre la pratique d'activités ludiques et sportives dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Les conditions d'utilisation et d'entretien du city stade sont définies dans une convention entre la Commune et l'association.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du city stade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du city stade, annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_044 - Mise à disposition de la salle communale 2025/2026 - Association Gymnastique Volontaire Réalmontaise

M. le Maire fait part de la demande de l'association Gymnastique Volontaire Réalmontaise pour la dispense de cours de gymnastique les mardis soir de 20h00 à 22h00 dans la salle des fêtes communale pour la saison 2025/2026.

Compte tenu du caractère associatif, M. le Maire propose que la mise à disposition de la salle des fêtes soit consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association Gymnastique Volontaire Réalmontaise pour la dispense de cours de gymnastique sur la saison 2025/2026.
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette mise à disposition.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 045 - Mise à disposition de la salle des glaces 2025/2026 - Auto-entreprise BOCHET - Cours de danse

M. le Maire fait part de la demande de Mme BOCHET Morgane, éducatrice sportive en auto-entreprise, pour la dispense de cours de danse les mardis soir de 18h30 à 19h45 dans la salle des glaces pour la saison 2025/2026.

Compte tenu du caractère professionnel, M. le Maire propose la mise en place d'un forfait annuel de 50 € pour la mise à disposition de la salle des glaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de la salle des glaces à l'auto-entrepreneuse Morgane BOCHET immatriculée sous le SIREN 902495506, pour la dispense de cours de danse sur la saison 2025/2026,
- fixe le forfait annuel à 50 € pour la saison 2025/2026,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette mise à disposition.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 046 - Subvention exceptionnelle - Syndicat de l'ail rose de Lautrec

Les intempéries du 19 mai 2025 ont fortement impacté le milieu agricole de la commune de Vénès et d'autres communes du territoire du Laurécois. L'état de catastrophe naturelle au titre des inondations par ruissellement et coulées de boue associées a été reconnu par arrêté interministériel du 28 mai 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de soutenir la filière de l'ail rose en votant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au bénéfice du Syndicat de l'ail rose de Lautrec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au syndicat de l'ail rose de Lautrec pour soutenir l'économie de la filière suite aux intempéries du 19 mai 2025,
- de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 500 €.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 047 - Vote de crédits supplémentaires DM 2025-001 - Subvention exceptionnelle Syndicat Ail Rose de Lautrec - BP Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subvention fonct. autres personnes droit privé	500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments	- 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_048 - Participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires et maternelles - Convention avec la commune de Saint Genest de Contest

Le Code de l'Education, et notamment l'article L.442-5, fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

Il prévoit également que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

De ce fait, M. le Maire propose d'établir une convention avec la commune de Saint Genest de Contest pour formaliser sa participation aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles sous contrat d'association de la commune de Vénès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . approuve l'établissement d'une convention entre la commune de Vénès (*commune d'accueil*) et la commune de Saint Genest de Contest (*commune de résidence*) pour la participation aux frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles,
- . autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

> Votes Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2025_039	Emprunt - Avances et extension Route des Fournials - Budget Assainissement
DE_2025_040	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
DE_2025_041	Approbation du règlement du city stade
DE_2025_042	Convention de mise à disposition du city stade à l'école Sainte Thérèse de Vénès
DE_2025_043	Convention de mise à disposition du city stade à l'accueil de loisirs géré par l'association Familles Rurales de Vénès
DE_2025_044	Mise à disposition de la salle communale 2025/2026 - Association Gymnastique Volontaire Réalmontaise
DE_2025_045	Mise à disposition de la salle des glaces 2025/2026 - Auto-entreprise BOCHET - Cours de danse
DE_2025_046	Subvention exceptionnelle - Syndicat de l'ail rose de Lautrec
DE_2025_047	Vote de crédits supplémentaires DM 2025-001 - Subvention exceptionnelle Syndicat Ail Rose de Lautrec - BP Commune
DE_2025_048	Participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires et maternelles - Convention avec la commune de Saint Genest de Contest

Ainsi fait et délibéré le 09 septembre 2025